

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 30/2024

Arrêté de circulation

Objet : Stationnement d'un camion pour changement façade du vélobox – 85 rue Jean-Pierre Raffin-Dugens

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 19 octobre 2024 de la Société AMG CONCEPT sise 82 Avenue du Pavillon – Champ sur Drac (38 560) en vue d'effectuer un changement de façade d'un vélobox situé rue Jean-Pierre Raffin-Dugens à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AMG CONCEPT est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de façade d'un vélobox à partir du 18 novembre 2024, jusqu'au 20 décembre, pour une durée de travaux d'1 jour, et s'engage à avertir en amont la Mairie de la date effective des travaux, sitôt qu'elle sera connue.

ARTICLE 2 : La société AMG CONCEPT est autorisée à stationner le camion au droit du city stade le temps des travaux.
Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 3 : La société AMG CONCEPT prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société AMG CONCEPT.

ARTICLE 4 : L'entreprise AMG CONCEPT devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 21 octobre 2024
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société AMG CONCEPT
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

